

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit **TB 2890B**

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Secteur d'utilisation *SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels*

- Catégorie du produit *PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité*

- Emploi de la substance / de la préparation *Nettoyant*

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur : **THREE BOND EUROPE S.A.S** TEL: 33 (0)1 34 32 39 60
 B.P 39105
 95073 CERGY PONTOISE FAX: 33 (0)1 34 32 39 61
 FRANCE

- Service chargé des renseignements : Département H&S de Three Bond Europe : msds@threebond.fr
 Site : <http://quickfds.com>

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence: *INRS FRANCE : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h)*
Belgique - Tel : 32 070/245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aérosol 1 H222-H229 *Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.*



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 *Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 *Provoque une irritation cutanée.*
 STOT SE 3 H336 *Peut provoquer somnolence ou vertiges.*

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le

règlement (CE) n° 1272/2008 *Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.*

- Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS09

- Mention d'avertissement *Danger*

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane

Nom du produit TB 2890B

- (suite de la page 1)
- **Mentions de danger**
 - H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - **Conseils de prudence**
 - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 - P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 - P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 - P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
 - P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 - P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
 - P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
 - **Indications complémentaires:** Contient Terpènes d'orange. Peut produire une réaction allergique.
Réservé aux utilisateurs professionnels.
 - **2.3 Autres dangers**
 - **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT:** Non applicable.
 - **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description :** Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

- Composants contribuant aux dangers:

Numéro CE: 931-254-9 Reg.nr.: 01-2119484651-34-XXXX	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ⚠ Flam. Liq. 1, H224; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; ⚠ STOT SE 3, H336	25-50%
CAS: 109-87-5 EINECS: 203-714-2 Reg.nr.: 01-2119664781-31-XXXX	méthylal ⚠ Flam. Liq. 2, H225	25-50%
CAS: 124-38-9 EINECS: 204-696-9	dioxyde de carbone ⚠ Press. Gas R, H281	2,5-10%
CAS: 67-56-1 EINECS: 200-659-6 Reg.nr.: 01-2119433307-44-XXXX	méthanol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; ⚠ STOT SE 1, H370	2,5-10%
CAS: 8028-48-6 EINECS: 232-433-8	Terpènes d'orange ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	≤1%

- Indications complémentaires

- : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Nom du produit TB 2890B

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours

- **Indications générales :** Demander immédiatement conseil à un médecin
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **après contact avec les yeux :** Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après ingestion :** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone

- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Eau.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone (CO)

- 5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Porter un vêtement de protection totale

- Autres indications

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

non applicable

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

(suite page 4)

Nom du produit TB 2890B

(suite de la page 3)

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Assurer une aération suffisante.
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C, également par lampes à incandescence. Ne pas percer ou brûler, même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Stocker dans un endroit frais.
Respecter les prescriptions légales sur le stockage d'emballages à air comprimé.
- **Indications concernant le stockage commun :**
Ne pas stocker avec des produits oxydants ou acides.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Stocker au frais, un fort échauffement provoquant montées en pression et risque d'éclatement
Ne pas fermer les emballages de sorte qu'ils soient imperméables aux gaz
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane (25-50%)

VLE	Valeur momentanée: 1500 mg/m ³
VME	Valeur à long terme: 1000 mg/m ³ Vapeurs C6-C12

(suite page 5)

Nom du produit TB 2890B

(suite de la page 4)

109-87-5 méthylal (25-50%)

 VME Valeur à long terme: 3100 mg/m³, 1000 ppm

124-38-9 dioxyde de carbone (3-<10%)

 VME Valeur à long terme: 9000 mg/m³, 5000 ppm

67-56-1 méthanol (2,5-<3%)

 VME Valeur momentanée: 1300 mg/m³, 1000 ppm
 Valeur à long terme: 260 mg/m³, 200 ppm
 risque de pénétration percutanée, (11)

- Indications complémentaires

: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuel :

- Mesures générales de

protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre P1.

- Protection respiratoire :

- Protection des mains :



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

- Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Gants en PVA

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux :

Lunettes de protection.

- Protection du corps :

Utiliser une tenue de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

- Aspect:

Forme : Aérosol

Couleur : incolore

- Odeur : fruitée

- Modification d'état

Point de fusion : non applicable

Point d'ébullition : non applicable, s'agissant d'un aérosol

- Point d'éclair :

non applicable, s'agissant d'un aérosol

(suite page 6)

Nom du produit TB 2890B

(suite de la page 5)

- **Inflammabilité (solide, gazeux) :** Non applicable.
- **Auto-inflammation :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Danger d'explosion :** Non déterminé.
- **Pression de vapeur :** Non déterminé.
- **Densité à 25°C:** 0,758 g/cm³
- **Vitesse d'évaporation.** Non applicable.
- **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :** non ou peu miscible
- **Viscosité :**
- **dynamique :** Non déterminé.
- **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane

Oral	LD50	>1675 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>3350 mg/kg (rabbit) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/4 h	259-354 mg/l (rat) (OECD 403)

109-87-5 méthylal

Oral	LD50	5708 mg/kg (rabbit)
------	------	---------------------

67-56-1 méthanol

Oral	LD50	13000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	15800 mg/kg (rabbit)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Provoque une irritation cutanée.
- **des yeux :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Nom du produit TB 2890B


(suite de la page 6)

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagenicité sur les cellules germinales** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Cancérogénicité** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Toxicité pour la reproduction** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** *Peut provoquer somnolence ou vertiges.*
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Danger par aspiration** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique :** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **12.2 Persistance et dégradabilité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **12.4 Mobilité dans le sol** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **Remarque :** *Toxique chez les poissons.*
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :** *Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.*
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** *Non applicable.*
- **vPvB:** *Non applicable.*
- **12.6 Autres effets néfastes** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*






RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :** *Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.*
- 
*Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.*
- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** *Evacuation conformément aux prescriptions légales.
L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.*

Nom du produit TB 2890B

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU - ADR, IMDG, IATA	UN1950
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU - ADR - IMDG - IATA	1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT AÉROSOLS (HEXANES), MARINE POLLUTANT AÉROSOLS, inflammable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport - ADR	
 	
- Classe - Étiquette	2 5F Gaz. 2.1
- IMDG	
 	
- Class - Label	2.2 2.1
- IATA	
	
- Class - Label	2.1 2.1
- 14.4 Groupe d'emballage - ADR, IMDG, IATA	néant
- 14.5 Dangers pour l'environnement: - Polluant marin : - Marquage spécial (ADR):	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Terpènes d'orange, Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane Oui Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur - Indice Kemler : - No EMS :	Attention: Gaz. - F-D, S-U
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
- Indications complémentaires de transport :	
- ADR - Quantités limitées (LQ) - Quantités exceptées (EQ)	1L Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée

(suite page 9)

Nom du produit TB 2890B

(suite de la page 8)

- Catégorie de transport	2
- Code de restriction en tunnels	D

- IMDG	

- Limited quantities (LQ)	1L
- Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
- "Règlement type" de l'ONU:	UN1950, AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** *Aucun des composants n'est compris.*
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** *150 t*
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** *500 t*
- **Prescriptions nationales :**
- **Classe de pollution des eaux :** *Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant*
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** *Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
 - H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 - H281 Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.
 - H301 Toxique en cas d'ingestion.
 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 - H311 Toxique par contact cutané.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H331 Toxique par inhalation.
 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 10)

Nom du produit TB 2890B**- Acronymes et abréviations:**

(suite de la page 9)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
Press. Gas R: Gaz sous pression – Gaz liquéfié réfrigéré
Flam. Liq. 1: Liquides inflammables – Catégorie 1
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2